
TROISIEME CONCOURS D'ATSEM DE 1ERE CLASSE

Série de trois à cinq questions à réponse courte posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions.

Coefficient : 1
Durée : 2 heures

Ce sujet comprend 13 pages. Veuillez vérifier qu'il soit complet et bien imprimé.

Consignes

- Vous devez répondre aux questions sur votre copie (et non sur le sujet) en reportant le numéro de la question traitée. Vous pouvez traiter les questions dans l'ordre qui vous convient.
- L'utilisation d'une calculatrice de fonctionnement autonome sans imprimante ainsi que du correcteur (blanco) est autorisée.
- Les feuilles de brouillon ne sont pas prises en compte.
- Seuls sont autorisés les stylos non effaçables, plumes ou feutres d'encre NOIRE ou BLEUE (sont interdits les billes effaçables type « friXion »).
- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni signature ou paraphe. Aucune référence (nom de collectivité, nom de personne...), autres que celles figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier, ne doit apparaître dans votre copie. Le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

Vous pouvez traiter les questions dans l'ordre qui vous convient.
Les réponses attendues doivent être rédigées.

Question 1 : 4 points

Dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, il est fréquent que les "TAP" (Temps d'Activités Périscolaires) se déroulent dans les classes sous la responsabilité des ATSEM.

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Calvados propose une charte du partage des locaux (document 1).

A partir de ce document, quels sont, à votre avis, les 4 points de vigilance à observer lorsque des classes de maternelle sont utilisées après le temps scolaire ?

Question 2 : 4 points

Le document 2 propose quelques conseils aux parents confrontés aux enfants qui rechignent à manger, notamment lorsqu'il s'agit de nouveaux aliments.

2.1 En votre qualité d'ATSEM, comment pouvez-vous inciter les enfants, que vous encadrez sur les temps de restauration, à goûter à tous les aliments proposés ?

2.2 Pourquoi est-ce important ?

Question 3 : 6 points

L'article de presse joint (document 3) présente un modèle de charte précisant le rôle et les missions des ATSEM dans les écoles publiques maternelles de Malville (Loire Atlantique).

A votre avis, quel est l'intérêt de cette charte document :

- pour les parents ?
- pour les ATSEM ?
- pour les enseignants ?

Question 4 : 3 points

L'accueil des enfants porteurs de handicap dans les écoles est possible dès la maternelle si les parents en font la demande.

Les services de l'Education Nationale du département de Haute Savoie ont diffusé dans les écoles un guide pour favoriser un accueil de qualité pour ces enfants (document 4).

En tant qu'ATSEM, quel peut être votre rôle pour favoriser l'accueil d'un enfant porteur de handicap ?

Question 5 : 3 points

Le site de ressources pédagogique en ligne "dessine-moi une histoire" propose la fiche de présentation d'un jeu sportif en direction des maternelles : "le passage de la rivière" (document 5).

L'enseignant(e) de votre classe vous sollicite pour l'aider à le mettre en place.

Expliquez quel doit être votre rôle avant, pendant et après cette séance.

Liste des documents joints :

- Document 1 :** Charte d'engagements réciproques entre tous les professionnels intervenants dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Educatif Territorial - Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados (5 pages)
- Document 2 :** Néophobie alimentaire et chipotage - Extrait d'un article paru sur le site EUFIC (European Food For Information Council) (1 page)
- Document 3 :** Ecole maternelle : une charte définit le rôle des ATSEM - Malville - 29 novembre 2012 - (1 page)
- Document 4 :** Accueillir un enfant handicapé à la maternelle - Extraits du site internet de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Haute Savoie (1 page)
- Document 5 :** Fiche de présentation d'un jeu sportif en direction des maternelles « Le passage de la rivière » - Site de ressources pédagogiques en ligne « dessine-moi une histoire » (1 page)

Documents reproduits avec l'autorisation du CFC

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

Charte d'engagements réciproques

Entre tous les professionnels intervenants dans le cadre de la mise en œuvre
du Projet Educatif Territorial

Ecole : _____

maternelle

élémentaire

primaire

Adresse : _____

Directeur d'école : _____

Référent municipal : _____

Préambule

Le Maire de la commune et le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Calvados ont souhaité proposer aux équipes de professionnels concernés par la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires un document cadre permettant d'ajuster les organisations des temps et des lieux au plus près des réalités d'exercice des missions de chacun, dans une logique de partage et de respect mutuel.

La mise en œuvre des activités périscolaires développées dans le cadre du projet éducatif territorial conduit le service municipal compétent à devoir utiliser certains locaux communs et certaines salles de classes en dehors des heures où ils sont affectés d'ordinaire à la formation initiale des élèves.

La mise en œuvre de cette possibilité relève d'un examen école par école. Cet examen doit prendre en compte :

- le besoin des enfants de disposer de locaux adaptés à l'activité conduite pendant le temps scolaire comme pendant le temps périscolaire,
- l'importance, pour les animateurs, de disposer de locaux adaptés à la mise en œuvre des activités proposées,
- la nécessité pour les enseignants d'utiliser certains locaux scolaires, après la fin des activités scolaires hebdomadaires de 24 heures, pour des activités directement liées à l'enseignement scolaire (préparation matérielle des séquences de classe du lendemain, correction de travaux d'élèves), pour des activités d'enseignement (activités pédagogiques complémentaires), pour la concertation.

La présente charte a pour objet de définir les règles régissant l'utilisation partagée des locaux par les enseignants et les personnels d'animation intervenant dans le cadre des activités périscolaires. Une annexe annuelle à la présente charte précise les locaux concernés, et pour chacun de ces locaux, les périodes d'utilisation, les activités conduites et les noms et qualités des animateurs référents.

La signature de cette charte permet de reconnaître le rôle de chacun des partenaires du Projet Educatif Territorial et d'acter les engagements réciproques permettant de renforcer les relations partenariales dans une logique de complémentarité au service des enfants/élèves de chaque commune.

1. Principes partagés

Respect des règles de vie.

Pendant les temps d'activités périscolaires, les animateurs qui utilisent les locaux scolaires s'engagent à y faire respecter les règles de vie habituelles de l'école ou de la classe (niveau sonore, déplacements ...) ainsi que les principes de neutralité et de laïcité.

Les personnels d'encadrement des élèves sur le temps périscolaire s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'école.

En cas d'utilisation d'une classe, des dispositions sont prises en accord avec l'enseignant pour préserver l'intégrité des travaux des élèves et assurer la mise en sûreté des documents confidentiels et du matériel personnel de l'enseignant et des élèves.

Locaux

L'école a pour vocation première d'accueillir les élèves sur le temps scolaire. Afin de conduire les activités péri-éducatives dans de bonnes conditions tout en favorisant la constitution de petits groupes d'enfants dans différents espaces, la Ville cherche prioritairement à utiliser les locaux et espaces disponibles dans l'enceinte de l'école (salle informatique, salles de jeux, BCD, réfectoire, salles ateliers arts plastiques, cour de récréation, préau, ...) et en dehors de l'école, à proximité quand cela est possible (terrains de sports, gymnases, établissements culturels, locaux associatifs, établissements partenaires...).

La Ville se réserve la possibilité d'utiliser certaines salles de classes, après concertation entre le Directeur de l'école, représentant l'équipe pédagogique, et le Référent de site scolaire.

Dans ce cas, tous les utilisateurs s'engagent :

- à restituer un espace d'enseignement identique à celui trouvé en entrant.
- à afficher et faire respecter les mêmes règles pour tous les usagers des espaces utilisés.
- à garantir un espace dans l'école réservé aux enseignants : pour recevoir les parents, permettre le travail en équipe et le travail personnel des enseignants.

- à informer de la nature des activités menées dans les classes.
- à restituer ou libérer les locaux à l'heure prévue pour la reprise des enseignements (TAP sur pause méridienne allongée) selon les horaires stipulés (document annexé)
- à permettre le déroulement des activités péri-éducatives dans de bonnes conditions avec libération des espaces disponibles.
- à permettre le démarrage des activités à l'heure prévue.
- à diffuser et donner accès au règlement intérieur de l'école à tous les personnels encadrant les TAP
- à informer des règles spécifiques de l'école relatives à la gestion et l'utilisation des espaces communs (cour, couloirs...)
- à veiller à ce que le nettoyage des espaces ne s'effectue pas sur les temps d'activité et d'occupation de ces mêmes espaces.

2. Matériel

Même si les animateurs des temps péri-éducatifs bénéficient d'une dotation spécifique en matériel permettant de mener à bien leurs animations, il est possible qu'ils soient amenés à utiliser parfois le matériel de l'école servant également aux enseignements sur le temps scolaire :

- il s'agit là principalement du matériel d'investissement acheté par la Ville pour les différents temps de la journée des enfants/élèves, de type : jeux roulants, matériel EPS, matériel informatique, matériel audio-visuel, photocopieur...
- l'utilisation du petit matériel fongible existant dans les salles de classes de type peinture, gommettes, feutres... servant directement aux enseignements scolaires, nécessite un accord préalable qui devra être passé entre le prêteur et l'emprunteur.

Le matériel partagé fait l'objet d'une concertation entre les utilisateurs afin de préciser d'éventuelles restrictions (matériel identifié) et les conditions de leur utilisation et de leur rangement.

En cas d'utilisation partagée de matériel spécifique, chacun s'engage :

- à rendre disponibles le matériel concerné
- à utiliser le matériel pour les activités auxquelles ils sont destinés
- à assurer le rangement dans les espaces prévus à cet effet.

Dans chaque école, la Ville ou le responsable associatif assure le suivi des commandes faites par les animateurs des TAP et organise un espace de rangement dédié pour le fongible servant aux animations péri-éducatives (armoires, placards...). Ces espaces seront clairement identifiés.

Dans tous les cas, sur les temps scolaires et péri-éducatifs, l'utilisation des locaux et du matériel s'effectuera dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène.

Chacun des partenaires s'engage, dès qu'une dégradation a été commise et/ou constatée à le signaler au Référent et/ou au Directeur d'école.

3. Application des règles de sécurité et de premiers secours

Avant toute utilisation des locaux scolaires par des animateurs, le directeur informe chaque utilisateur des règles de sécurité en vigueur dans l'école et des moyens d'accès aux ressources permettant de porter les premiers secours (matériel de premiers secours, téléphone permettant de donner l'alerte- numéros de téléphones à composer en cas d'urgence, fiches de santé relevant de cas spécifiques PAI...). Les personnels concernés s'engagent au respect de ces règles qui font l'objet d'une note écrite.

Dans une logique de respect mutuel et afin de ne pas mettre les uns ou les autres en difficulté quant au démarrage des activités scolaires ou péri-éducatives, il convient de respecter scrupuleusement les horaires définis, notamment sur les temps intermédiaires et d'identifier les responsabilités de chacun (horaires pouvant être précisées en annexe).

Les enseignants des classes élémentaires s'engagent à accompagner leurs élèves, à l'heure de fin de classe, jusqu'au portail de l'école pour ceux qui ne fréquentent pas les TAP et jusqu'au point de rassemblement selon l'organisation définie avec le référent de site pour les enfants inscrits aux temps péri-éducatifs.

Lorsque les enfants retournent en classe après les animations péri-éducatives, les animateurs s'engagent à les remettre aux enseignants après un moment de retour au calme, intégré au temps d'activité, afin qu'ils soient disponibles pour les apprentissages.

Lorsque deux activités sont organisées simultanément, on veillera à leur compatibilité. Pour les maternelles, une vigilance particulière devra être portée afin de privilégier des activités calmes à proximité des dortoirs. L'aide mutuelle aux moments des transitions sera systématiquement recherchée afin de garantir la sécurité et le bien être des enfants dans le cadre de l'ensemble de sa journée passée à l'école.

4. Spécificité de la maternelle : Aide aux enseignants et entretien des locaux et matériels

Depuis la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, les personnels ATSEM exerçant en écoles maternelles et écoles primaires ont connu une évolution de leurs missions et des organisations de leur travail.

Conformément au cadre d'emploi, ces agents exercent différents types de tâches au sein de trois fonctions complémentaires:

- la fonction éducative
- la fonction d'aide pédagogique
- la fonction d'entretien de certains matériels et locaux

Dans le cadre du Projet Educatif territorial initié à la rentrée 2013, la Ville de a souhaité prendre prioritairement appui sur les ATSEM, personnel qualifié pour encadrer et animer les TAP auprès des jeunes enfants de maternelle.

Lorsque les agents encadrent des groupes d'enfants sur les TAP le temps accordé aux tâches d'entretien peut nécessiter une réorganisation générale qui sera précisée en annexe.

Lorsque les ATSEM prennent en charge des TAP (notamment en maternelle), leur emploi du temps est aménagé de manière précise pour les différentes tâches qui leur sont attribuées et nécessite d'être scrupuleusement respecté. Ainsi, le temps d'aide à l'enseignant (découpage, préparation matérielle...) ne peut s'envisager que sur les temps d'aide pédagogique, à savoir sur le temps de présence des élèves.

Le temps de ménage avant l'arrivée des élèves et en fin de journée ne peut pas être utilisé pour une autre activité à la demande des enseignants.

Préparation des animations péri-éducatives et concertation

Les ATSEM ayant à encadrer les TAP ont besoin de temps de préparation et/ou de concertation avec les autres partenaires pour concevoir et réguler les animations proposées aux enfants de l'école.

Après échanges avec les Directeurs d'écoles, il apparaît que certains ont pu expérimenter de libérer une plage horaire sur le temps scolaire afin de ne pas empiéter sur les temps de ménage nécessaires à la propreté des lieux.

Ainsi, il est conseillé de prévoir un temps régulier, hebdomadaire pour les ATSEM concernées de l'école à la concertation et la régulation, selon des modalités préalablement posées.

Cette organisation ne pourra être opérationnelle qu'après concertation entre le Directeur d'école et le Référent de site scolaire quant aux moments les plus appropriés durant lesquels les enseignants pourraient se passer de la présence d'une partie des agents, selon des modalités pouvant être définies en annexe.

a. Articulation des activités périscolaires avec les Activités Pédagogiques Complémentaires

Les A.P.C sont des temps d'enseignement relevant de la responsabilité des enseignants dans le cadre de leurs obligations réglementaires de service. L'organisation des temps d'APC par les Directeurs d'écoles peut se faire en concertation avec les Référents de sites scolaires afin de trouver une cohérence avec les Temps d'Activités Péri-éducatives.

Pour faciliter la cohérence, on pourra proposer ces temps d'APC :

- sur une durée identique à celle des temps d'animations péri-éducatives
- suivant les mêmes logiques de cycles en engageant les élèves sur les périodes de congés à congés
- sur une même journée sur la période pour un même groupe d'élèves

Lorsqu'il y a utilisation de supports identiques (jeux de société, livres...), les objectifs et les modalités d'utilisation dans le cadre des TAP et des APC pourront faire l'objet d'échanges afin de clarifier le rôle de chacun et l'objectif de chacune de ces activités.

Les responsabilités seront énoncées explicitement au sein des équipes pluri-professionnelles et pourront faire l'objet d'un écrit communicable, les enseignants étant responsables des élèves pris en charge dans le cadre des APC et les animateurs responsables des enfants pris en charge sur les TAP.

Ces nouvelles modalités d'organisations et de transitions formalisées feront l'objet de présentations au sein des réunions de Conseils d'Ecoles.

5. Engagements de chacun des partenaires

Les Directeurs d'écoles représentant les équipes pédagogiques (Education Nationale) et les Référents de sites scolaires (Ville), s'engagent à présenter cette charte à l'ensemble des partenaires concernés: enseignants, assistants d'éducation, ATSEM, animateurs ou intervenants spécialisés susceptibles d'intervenir dans l'école sur les temps scolaires et/ou péri-éducatifs et à la faire appliquer.

6. Engagements spécifiques à l'école

Cette rubrique a pour but d'expliciter les fonctionnements et les aménagements particuliers nécessaires au bon fonctionnement du PEDT, dans l'école.

Les renseignements ajoutés ne remettront aucunement en cause le document cadre principal.

Les locaux

--

Le matériel

--

Les ATSEM

Pour notre l'école, il est proposé que ATSEM bénéficient d'un temps de préparation et/ou de concertation de minutes tous les, à tour de rôle.

Informations complémentaires

--

Les responsables institutionnels, Inspecteurs Education Nationale et le Directeur de l'Education de la Ville de (ou autre responsable de la collectivité), conscients qu'une telle charte exige l'adhésion pleine et entière de tous les acteurs concernés par les différents temps de l'enfant, s'engagent à tout mettre en œuvre pour la faire vivre et la pérenniser.

Le maire	Le directeur d'école
L'Inspecteur de l'Education Nationale	Le Directeur de l'Education

Extrait d'un article paru sur le site « EUFIC » European Food For Information Council.
<http://www.eufic.org/article/fr/artid/Comment-faire-manger-des-legumes-aux-enfants/>

[...]

Néophobie alimentaire et chipotage

La néophobie alimentaire est un terme utilisé pour décrire la crainte et le refus de goûter de nouveaux aliments. Les parents doivent souvent se battre pour que leurs enfants goûtent de nouveaux aliments et abandonnent facilement lorsque l'enfant résiste. Il arrive aussi parfois que les enfants réagissent négativement à un aliment familier et se mettent à chipoter dans leur assiette. Tous ces problèmes culminent entre l'âge de 2 et 6 ans et diminuent considérablement à l'âge adulte.

Que faire pour encourager une attitude positive face à l'alimentation ?

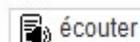
Pour encourager et inciter leurs enfants à manger des légumes, les parents ont un rôle important à jouer, notamment par des expositions répétées, en donnant l'exemple et en contrôlant l'environnement alimentaire. Plus l'enfant est exposé à de nouveaux aliments, plus il est susceptible de les goûter et de s'y habituer. Chez certains enfants, 10 à 15 bouchées d'un nouvel aliment seront nécessaires avant qu'il ne commence à l'apprécier, si bien que renoncer après quelques tentatives seulement se soldera généralement par un échec. Les parents ne doivent pas obliger leur enfant à manger de grandes quantités de nouveaux aliments, mais plutôt les féliciter lorsqu'ils les goûtent en petites quantités – à la longue, ils finiront par s'y habituer et leur aversion se transformera en appétence.

L'exemplarité joue aussi un rôle important pour inciter les enfants à manger des légumes. Si l'enfant voit que les adultes autour de lui aiment essayer de nouveaux aliments, il sera plus susceptible de tenter lui aussi l'expérience. De même, si les légumes sont disponibles en abondance, cela pourra améliorer sa consommation.

Présenter les aliments de manière plus attrayante en variant les couleurs et les formes peut encourager l'enfant à essayer de nouveaux aliments. Les parents peuvent dessiner des visages ou des figurines sur l'assiette et couper les légumes de différentes formes. Il est aussi possible de proposer les légumes cuits ou crus, en prenant bien soin de respecter les règles d'hygiène. De plus, faire participer les enfants à la préparation des repas et si possible à la culture des légumes, dans le jardin ou en pots, pourra augmenter leur volonté d'essayer de nouveaux légumes.

Ecole maternelle : une charte définit le rôle des Atsem

Malville - 29 Novembre 2012



Achetez votre journal numérique

La municipalité a lancé voici un an, l'idée de mettre en place une charte pour préciser le rôle et la définition des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem), un métier peu connu du public.

Cette charte a été mise au point par l'ensemble des agents concernés, l'équipe enseignante de la maternelle Bleu-de-ciel, l'association de parents d'élèves Parents et partenaires, les commissions affaires sociales et communication. Le résultat est une jolie brochure facile à lire.

Elle reprend la définition du métier prévu par les textes légaux, en apportant des références pour assurer un service de qualité au bénéfice des enfants : l'autorité partagée, les relations avec les enseignants, les enfants et les parents, ses missions à l'accueil périscolaire, à l'accueil de l'école, la préparation et l'animation des ateliers dans la classe, pendant la récréation, le temps de midi, la sieste et l'accompagnement au car de ramassage scolaire, et enfin après la classe.

Cette charte a été présentée mardi dans les locaux de l'école maternelle publique. Elle sera remise à chaque famille ayant un enfant scolarisé à l'école Bleu-de-ciel.

• Tags : Nantes - Malville

Accueillir un enfant handicapé à la maternelle

Extraits du site internet de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Haute Savoie

http://www.ac-grenoble.fr/savoie/pedagogie/docs_pedas/handicap_maternelle/index.php?num=899

L'école maternelle occupe une place particulière dans son rôle d'accueil de l'enfant en très grande difficulté ou en situation de handicap pour au moins deux raisons :

1. C'est un des premiers lieux de socialisation de l'enfant, même si celui-ci est allé en crèche ou en halte-garderie, l'école a une toute autre valeur symbolique et, pour les parents, cette étape est essentielle et doit être, si possible, réussie.
2. L'enfant est jeune, en pleine évolution, et il est très difficile de faire des diagnostics ou des pronostics. Il conviendra surtout d'être attentif à son développement afin d'aider à évaluer si les manifestations observées relèvent de l'ordinaire ou nécessitent d'avantage d'investigations.

[...]

L'accueil de l'élève

Lorsqu'on se trouve avec un enfant en situation de handicap avéré, il est important d'en parler aux autres élèves. Il n'est pas question de faire un discours sur le handicap en question mais de répondre de façon simple aux questions que se posent les autres enfants, voire les autres parents.

[...]

Il s'agira aussi de travailler sur les règles de vie qui peuvent être différentes pour cet enfant là, les autres devront comprendre pour accepter. De la même façon, ils devront parfois accepter que le travail soit différent, qu'il y ait une personne pour aider ce camarade si besoin, d'être eux-mêmes sollicités quelques fois...

Les apprentissages

Si les difficultés sont très importantes et selon le type de handicap, l'enseignant élaborera un projet pédagogique spécifique pour l'élève en question. Les objectifs seront en adéquation avec ses capacités mais dans la mesure du possible, c'est l'autonomie et la socialisation de l'enfant qui seront, dans un premier temps, privilégiées :

- Gestes élémentaires : passage aux toilettes, habillage.
- Repérage spatial et temporel.
- Jeux symboliques
- Jeux collectifs
- Motricité

Le passage de la rivière

Activité support: jeu collectif

Cycle 1

Compétences: - coopérer et s'opposer individuellement ou collectivement,
- accepter les contraintes collectives.

Objectifs pour le maître: amener les élèves à sauter, transporter, comprendre les règles d'un jeu d'équipe.

But pour l'élève: être la première équipe à avoir transporté tous ses objets de l'autre côté de la rivière.

Matériel: cerceaux ou petits tapis de gymnastique, nombreux objets (anneaux, ballons, cartons, balles, foulards).

Organisation: les élèves sont placés d'un côté d'un espace délimité qui représente une rivière. Ils ont une caisse d'objets à côté d'eux.

Déroulement/consigne:

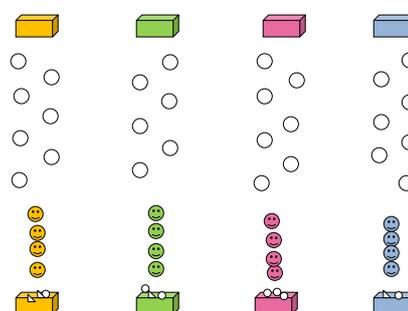
« Vous devez transporter vos provisions (objets) dans la caisse de l'autre côté de la rivière sans vous mouiller les pieds. Pour ne pas vous mouiller les pieds, vous devez sauter de rocher en rocher.

Le jeu commence au signal et se termine quand une équipe a transporté tous ses objets de l'autre côté de la rivière.

Si on tombe dans la rivière on repart au départ.
On ne peut être qu'un seul à la fois sur un rocher.
On revient en sautant également de rocher en rocher. »

Critères de réussite:

- transporter tous ses objets le plus vite possible,
- ne pas tomber dans la rivière.



Comportements attendus:

- sauter de rocher en rocher: foulée bondissante, pieds joints,
- construire un chemin aller et un chemin retour,
- ne pas perdre son objet en sautant.

Comportements à améliorer:

- n'enchaîne pas les sauts de rocher en rocher,
- empreinte un chemin compliqué (grande distance entre les rochers),

Variables: - nombre de rochers, - distance entre les rochers,
- distance à parcourir dans la rivière, - nombre d'objets, - taille des objets,
- liberté donnée aux enfants de poser comme ils le veulent leurs rochers dans la rivière avant de jouer.

Bilan/remarques: